



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-troisième session

28 février-2 mars 2012

Point 4 i) de l'ordre du jour provisoire**

Questions soumises pour information

Classifications économiques et sociales internationales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi comme suite à la demande formulée par la Commission de statistique à sa quarante-deuxième session (S/2011/24, chap. I.A.). Il fait le point des travaux effectués sous les auspices du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, et plus particulièrement des résultats de sa réunion de 2011 et des recommandations qu'il a faites concernant ses travaux futurs et leur organisation, et présente le mandat du Groupe d'experts tel que révisé. Il précise également la portée de l'actualisation périodique de la Classification centrale de produits. La Commission est invitée à prendre acte du rapport.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 janvier 2012).

** E/CN.3/2012/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point des principales activités menées dans le domaine des classifications internationales depuis la quarante et unième session de la Commission de statistique, tenue en 2010.
2. Il reprend les recommandations formulées par le Groupe d'experts à sa réunion de 2011 et présente le mandat révisé du Groupe d'experts qu'il a été recommandé d'adopter, ainsi que les principales activités qui ont été entreprises ou qu'il est prévu d'exécuter prochainement. Il décrit également d'autres travaux qui viennent d'être effectués dans le domaine des classifications statistiques.

II. Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

3. Le Groupe d'experts s'est réuni du 18 au 20 mai 2011 et a examiné un vaste éventail de questions relatives aux classifications, y compris le mandat et les modalités de travail du Groupe, la révision des classifications des produits et ses effets sur la Classification centrale de produits (CPC), les améliorations apportées aux autres classifications, ainsi que les questions de gestion des classifications.
4. Les conclusions et recommandations concernant chacune des classifications examinées à cette réunion du Groupe d'experts sont consignées dans le rapport final, qui peut être consulté sur le site Web de la Division de statistique [<http://unstats.un.org/unsd/class/intercop/expertgroup/default.asp> (en anglais uniquement)].

A. Mise à jour du mandat du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales

5. Le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales a été créé en 1994 et chargé de mettre au point une stratégie de convergence des classifications internationales. Il se réunit au moins une fois tous les deux ans et présente un rapport à la Commission de statistique après chaque réunion.
6. Au début, le Groupe d'experts s'efforçait essentiellement d'éliminer les divergences conceptuelles entre les classifications économiques internationales types, qui compliquaient la prise en compte des données dans les cadres comptables nationaux. Le premier programme de travail visait en priorité à harmoniser les classifications par industrie et les classifications des produits. En 1995, la Commission a décidé que les travaux du Groupe d'experts devaient porter également sur les classifications sociales (E/1995/28, par. 46).
7. À sa trentième session, du 1^{er} au 5 mars 1999, la Commission de statistique a recommandé que le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales joue le rôle d'organe central de coordination pour mettre en œuvre le programme de travail sur les classifications économiques qu'elle avait approuvé à ladite session (E/1994/24, par. 108). Le programme de travail de 1999 a été établi compte tenu de la priorité du Groupe d'experts, à savoir la révision de la Classification internationale type par industrie (CITI) et de la CPC.

8. Le Groupe d'experts a examiné son mandat en septembre 2009 en tenant compte de l'évolution des besoins, comme l'élaboration de classifications environnementales internationales de qualité.

9. Par la suite, le Groupe d'experts a décidé de créer un sous-groupe technique chargé d'examiner ses modalités de travail et son mandat.

10. Conformément au nouveau mandat, il convient de :

a) Mettre le nouveau mandat en conformité avec celui proposé par la Commission de statistique;

b) Remplacer le nom « Famille internationale des classifications économiques et sociales » par « Famille internationale des classifications statistiques »;

c) Remplacer le nom « Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales » par « Groupe d'experts des classifications statistiques internationales »;

d) Préciser le rôle du Groupe d'experts concernant la Famille internationale des classifications statistiques;

e) Préciser le rôle du Groupe d'experts concernant les nouveaux domaines statistiques;

f) Continuer d'apprécier l'appui apporté par le Groupe d'experts à la Division de statistique et à d'autres organismes internationaux dans l'élaboration, la mise à jour, l'examen et l'application des classifications statistiques internationales.

11. Le Groupe d'experts recommande à la Commission de statistique de continuer à lui confier les fonctions qu'elle avait définies à sa trentième session, notamment l'examen de nouvelles classifications qui pourraient être incluses dans la Famille internationale des classifications statistiques.

12. Le nouveau mandat du Groupe d'experts prévoit également la création d'un bureau chargé d'assurer la continuité entre les réunions, d'établir le programme de travail et de réfléchir à l'ordre du jour des réunions.

13. Le projet de mandat révisé est joint en annexe au présent rapport.

B. Examen de la Classification internationale type par industrie et de la Classification centrale de produits

14. Conformément au calendrier d'examen de la CITI et de la CPC, que la Commission de statistique a approuvé à ses sessions précédentes, le Groupe d'experts s'est penché sur les informations présentées et sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces nomenclatures, en vue de déterminer s'il y avait lieu d'adopter des mises à jour ou des révisions. Les domaines qu'il a été initialement proposé d'examiner ont été présentés à la réunion du Groupe d'experts de 2009, et il est procédé à l'examen des propositions pour en déterminer les éventuels effets.

15. En conséquence, le Groupe d'experts a confirmé de nouveau ses précédentes conclusions selon lesquelles il n'était pas nécessaire à ce stade de modifier la quatrième révision de la CITI (CITI, Rev.4).

16. Il a examiné les propositions détaillées de modification de la CPC, qui font suite à plusieurs éléments : a) l'évaluation régulière des incidences des modifications découlant de l'adoption de la version 2012 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), qui constitue la base des sections 0 à 4 de la CPC; b) l'analyse des correspondances entre la CPC et la Classification internationale type des produits énergétiques (SIEC), en vue d'améliorer la comparabilité des deux nomenclatures; c) une proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tendant à adapter des sous-rubriques de la CPC dans certains domaines de l'agriculture et de la production alimentaire, afin que la CPC puisse être utilisée directement dans le cadre de la collecte de données statistiques agricoles; et d) les observations recueillies sur la CPC via la ligne de téléassistance sur les classifications de la Division de statistique.

17. Après avoir examiné les informations fournies, le Groupe d'experts a recommandé de mettre à jour la CPC en 2012. Il s'agira bien d'une mise à jour (CPC Ver.2.1), et non d'une révision, puisqu'elle portera uniquement sur certains domaines afférents aux marchandises et qu'on se contentera de réorganiser la structure ou les sous-divisions au plus bas niveau (position, sous-position) de la classification.

18. Un sous-groupe technique a été chargé d'étudier toutes les propositions de modification de la CPC et d'examiner les aspects techniques de la mise à jour et les questions de procédure. Les conclusions détaillées seront présentées dans un document de référence de la Commission.

C. Autres travaux liés aux classifications que doit entreprendre le Groupe d'experts

19. Le Groupe d'experts a décidé de mener un certain nombre d'autres projets pendant les deux prochaines années. On notera en particulier les projets suivants :

a) Le Groupe d'experts a décidé de constituer un sous-groupe pour examiner les propositions de révision de la Classification par grandes catégories économiques (CGCE), lequel devra tenir compte des applications de la CGCE et se pencher en particulier sur les correspondances avec des nomenclatures comme le SH et la CPC. Les services devraient entrer dans le champ d'étude;

b) Le Groupe d'experts est convenu qu'il fallait mettre au point des lignes directrices pour la définition des fonctions de base et des fonctions de soutien des entreprises (pas nécessairement une classification) sous l'angle de leur délocalisation. Toutefois, on ne sait pas bien comment déterminer quelles sont les fonctions de base dans chaque secteur. La diversification des sources d'approvisionnement a un grand intérêt pratique et engendre de nombreux problèmes de mesure pour les statisticiens. Il serait donc très utile de disposer des lignes directrices communes pour mener cette analyse. Un sous-groupe étudiera la question. Il a été convenu que des lignes directrices étaient nécessaires non seulement pour étudier certains produits inclus dans la CPC, mais également pour savoir comment appliquer le concept de fonctions de base avec la CPC et pour déterminer les correspondances avec la CITI;

c) Il sera procédé à un examen de la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle. L'application de cette nomenclature depuis sa dernière révision, en 2000, a soulevé un certain nombre de questions qui demandent des éclaircissements. En outre, les domaines qui ont énormément évolué ces 10 dernières années, comme les services de communication, doivent faire l'objet d'un examen permettant de définir comment en tenir compte dans la nomenclature. Un sous-groupe technique examinera ces questions et formulera des recommandations quant à savoir s'il faut modifier la nomenclature ou simplement la préciser, en révisant par exemple les notes explicatives;

d) La révision du Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEEI) suppose l'examen d'un certain nombre de classifications. Au moment où le présent rapport est rédigé, aucun projet définitif de classification n'avait été proposé. En conséquence, le Groupe d'experts examinera ces classifications une fois qu'elles seront achevées, soit en 2012, pour les valider à la lumière des critères en vigueur et déterminer s'il convient de les inclure dans la Famille internationale des classifications statistiques;

e) Une nouvelle évaluation des classifications nationales sera conduite, en vue non seulement de mettre à jour les informations concernant l'application de la CITI et de la CPC à l'échelle nationale, mais également d'envisager de créer de nouvelles classifications dans d'autres domaines.

20. Le rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa réunion de 2011 précisera les autres activités que celui-ci prévoit de mener.

21. Si le Groupe d'experts entend appuyer l'élaboration de classifications statistiques internationales par tous les dépositaires, ainsi que le prescrit la Commission de statistique, il doit faire face à une difficulté majeure, à savoir obtenir en temps voulu les informations utiles sur les activités nouvelles entreprises par les institutions internationales ou régionales. Sachant qu'il faut que soient établies des classifications dans de nouveaux domaines, différents acteurs internationaux et régionaux essayent de les mettre au point. Pour que le Groupe d'experts puisse apporter son aide à ces institutions dans cette entreprise – par exemple, en examinant les critères ou les correspondances avec des classifications existantes – et que ces classifications puissent être incluses dans la Famille internationale, on devrait inciter davantage les institutions concernées à informer le Groupe d'experts de leur intention d'établir de nouvelles classifications internationales ou de réviser des classifications existantes.

III. Autres faits nouveaux dans le domaine des classifications internationales

Travaux de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

22. Ces deux dernières années, l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a révisé en profondeur la Classification internationale type de l'éducation (CITE), dont l'UNESCO est le dépositaire. Cette révision a été demandée en novembre 2007 à l'occasion de la trente-quatrième session de la Conférence générale des États

membres de l'UNESCO et officiellement adoptée à sa trente-sixième session, en novembre 2011.

23. Des propositions de révision détaillées ont été formulées en collaboration avec les partenaires de l'Institut pour la collecte de données sur l'éducation, à savoir l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et avec les membres du Groupe consultatif technique pour la CITE, créé à la fin de 2008 pour encadrer la révision.

24. Les premières propositions ont été débattues à l'occasion de différentes réunions régionales d'experts des États arabes, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique subsaharienne, tenues en 2009 et en 2010. Elles ont également été examinées pendant cette période par les experts nationaux ayant participé aux réunions sur les statistiques de l'éducation organisées par EUROSTAT et l'OCDE, et à d'autres conférences internationales et régionales, comme la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, tenue en juin 2009. En outre, les propositions initiales ont été présentées et examinées à une réunion du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, en septembre 2009.

25. Elles ont été remaniées sur la base des observations des experts régionaux et internationaux consultés, et une consultation mondiale sur le projet de CITE 2011 a été lancée en juin 2010.

26. Tous les États membres de l'UNESCO – par l'intermédiaire des ministères de l'éducation et, avec l'aide de la Division de statistique de l'ONU, de l'ensemble des bureaux de statistique nationaux – ont été invités à faire des observations. Les propositions ont également été transmises aux membres du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, aux membres du Groupe consultatif technique pour la CITE, aux experts nationaux et régionaux ayant participé aux réunions régionales sur la CITE en 2009 et 2010, et aux institutions internationales concernées. Les interlocuteurs nationaux chargés de communiquer à l'Institut ou à ses partenaires les données relatives à l'éducation, à l'alphabétisation ou au niveau d'instruction ont également été sollicités.

27. Plus de 110 réponses ont été données, représentant plus de 80 pays. La grande majorité d'entre elles approuvaient la révision. Toutes les observations et propositions sur le fond ont été examinées par le sous-groupe de rédaction du Groupe consultatif technique en décembre 2010, puis par le Groupe à sa dernière réunion plénière tenue en février 2011. Le projet de texte a été révisé en conséquence.

28. Faisant suite à l'adoption de la CITE 2011, l'Institut et ses partenaires chargés de la collecte des données (EUROSTAT et OCDE) commencent à travailler avec les pays de sorte qu'ils actualisent la cartographie de leur système éducatif national en fonction de la nouvelle classification et qu'ils modifient en conséquence les outils de collecte de données. Un manuel d'utilisation est en train d'être conçu et devrait être publié à la mi-2012. D'autres documents d'information seront également élaborés. Conformément aux nouvelles procédures de gouvernance, des mécanismes d'examen par les pairs des cartographies de la CITE seront créés, et le comité consultatif de la CITE sera constitué. Les premières collectes internationales de données fondées sur la nouvelle version de la CITE ne débiteront qu'en 2014 de sorte que les pays aient le temps d'adapter leurs systèmes nationaux de

communication des données. La nouvelle CITE ne pourra être appliquée dans le cadre d'enquêtes auprès des ménages et de recensements qu'à partir de 2015.

29. Enfin, à sa trente-sixième session, la Conférence générale des États membres de l'UNESCO a demandé que les domaines d'éducation et de formation figurant dans la CITE soient revus. Les travaux devraient commencer à la fin de 2011 ou au début de 2012, et la révision devrait être adoptée en 2013. Il est proposé que les domaines d'éducation fassent l'objet d'une classification indépendante, quoique connexe, de la CITE.

Création du Groupe de travail sur les classifications pour les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

30. Le Groupe de travail sur les classifications internationales pour la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a été créé en vue de promouvoir l'application et l'utilisation par les pays de la région des nouvelles versions des classifications internationales types, comme la CITI, la CPC ou la Classification internationale type des professions, et de les aider en ce sens pour favoriser la production de statistiques officielles dans le cadre des différents programmes statistiques.

31. La création du Groupe de travail et son mandat ont été approuvés à la sixième réunion de la Conférence statistique des Amériques, en novembre 2011. Les principales attributions du Groupe de travail sont les suivantes :

- a) Concevoir et promouvoir des activités de coopération régionale et sous-régionale pour favoriser les processus d'adoption et d'adaptation des classifications internationales dans les pays membres;
- b) Partager et consigner les données d'expérience, les connaissances et les bonnes pratiques concernant l'application des classifications internationales;
- c) Faire le point régulièrement sur l'avancement des nouvelles révisions des classifications internationales, surtout dans l'optique d'effectuer des recensements économiques et démographiques et de modifier l'année de référence dans les comptes nationaux des pays de la région, ainsi que d'assurer la bonne tenue des annuaires des entreprises et des institutions;
- d) Promouvoir la création de programmes interinstitutions favorisant la coordination et l'intégration des initiatives régionales sur les classifications internationales entre des groupes de pays ainsi que la collaboration entre ces derniers;
- e) Faire de la traduction en espagnol des textes relatifs aux classifications internationales une priorité, pour que les pays de la région puissent les adopter rapidement;
- f) Prendre les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail sur les classifications internationales puisse se réunir, en vue de promouvoir l'utilisation et la diffusion des classifications économiques et sociales;
- g) Favoriser la constitution d'un réseau d'experts sur les classifications internationales pour doter les pays de mécanismes de communication et d'actualisation des classifications.

32. L'Institut mexicain de statistique et de géographie a assuré le rôle de coordonnateur du comité d'initiative pour la création du Groupe de travail sur les classifications internationales pour la région de la CEPALC.

33. La création de ce groupe, qui doit aider les pays de la région, pourrait servir d'exemple dans d'autres régions.

Travaux sur les classifications des statistiques des pêches

34. Le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches est un mécanisme de coordination qui a été créé en 1959 par la FAO pour examiner de façon continue les besoins en matière de statistiques des pêches, pour établir des concepts, des définitions, des classifications et des méthodes de collecte et de compilation des statistiques des pêches, et pour faire des propositions et des recommandations quant aux activités de collecte, de compilation et de diffusion des statistiques des pêches. À l'heure actuelle, 19 organisations intergouvernementales régionales et internationales s'occupant de collecter et de compiler des statistiques des pêches sont représentées au sein du Groupe de travail, lequel est chargé de tenir à jour la classification internationale et la définition des zones de pêche (grandes zones de la FAO), ainsi que les classifications statistiques internationales types des engins de pêche, des bateaux de pêche, des produits de la pêche et des animaux et plantes aquatiques.

35. Faisant suite à la décision prise à sa vingt-troisième session, tenue en février 2010, le Groupe de travail procède maintenant à l'examen et à la révision de son manuel et s'attache en particulier à élargir le champ de la collecte et de la compilation des données au secteur de l'aquaculture, à réviser la classification des engins de pêche, à étoffer la composante économique et sociale et à ajouter une partie sur le contrôle des écosystèmes et sur le contrôle des répercussions sur les écosystèmes. La révision devrait être totalement terminée à la vingt-quatrième session du Groupe de travail, en 2013, et le premier examen des propositions de révision et du projet de texte doit se tenir en décembre 2011.

Révision de l'essai de Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps

36. Comme suite à la demande formulée en 1995 par la Commission de statistique visant l'élaboration d'un projet de classification des statistiques du budget-temps, la Division de statistique de l'ONU a rédigé un projet en consultation avec des experts et les parties intéressées. Deux réunions d'experts ont été organisées, l'une en 1997 et l'autre en 2000. Une première version du projet de classification a été publiée en 1997 pour aider les pays intéressés à conduire des enquêtes sur le budget-temps. Sur la base des observations des premiers pays ayant utilisé ou adapté la classification de 1997, une version révisée et plus étoffée a été présentée dans la publication intitulée *Guide des statistiques du budget-temps : mesures du travail rémunéré et non rémunéré*¹ (2005), sous le nom d'essai de Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS).

37. À ce jour, plusieurs pays et régions ont adapté l'essai ICATUS (la première version ou l'actuelle) pour l'utiliser aux fins de la collecte de données et de la mise en tableaux et de l'analyse, notamment l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.XVII.7.

Chine, Cuba, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Nigéria, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le territoire palestinien occupé. Les pays concernés ont partagé leurs expériences, leurs préoccupations et leurs questions sur l'essai de Classification. Ils ont demandé à la Division de statistique de mettre à jour l'essai ICATUS, d'en produire une version définitive et de veiller à ce que celle-ci concorde avec les autres classifications, notamment les Enquêtes européennes harmonisées d'emploi du temps.

Travaux de la Commission économique pour l'Europe sur la classification des infractions et la classification du budget-temps

38. Créé en octobre 2009 par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens, le Groupe de travail CEE-UNODC sur la classification des infractions a été chargé de définir un ensemble de principes relatifs aux systèmes internationaux de classification des infractions à des fins statistiques et de réaliser des études de cas concernant certaines infractions.

39. En novembre 2011, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens s'est penché sur les travaux effectués par le Groupe de travail, notamment sur un rapport traitant des règles et principes régissant la classification internationale des infractions à des fins statistiques. Le projet de mandat révisé du Groupe prolonge sa durée de deux ans environ, pour lui donner le temps de mettre au point une classification internationale complète des infractions à des fins statistiques.

40. Le Groupe de travail collabore étroitement avec EUROSTAT et la Commission européenne, qui avait commencé en 2008 à mettre au point un système européen de classification des infractions à des fins statistiques. Composé essentiellement d'experts travaillant pour les bureaux de statistique des pays de la Conférence des statisticiens européens (y compris l'Australie, le Brésil, le Canada et les États-Unis d'Amérique), le Groupe veille à ce que les travaux sur la classification des infractions s'appuient sur les statistiques officielles et que l'expérience et les contributions des pays de différentes régions soient prises en compte.

41. Le Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur les enquêtes sur le budget-temps est censé donner d'ici à la fin de 2012 des indications en vue d'améliorer l'harmonisation de ce type d'enquêtes. Il se charge notamment d'examiner les classifications existantes et devrait présenter un rapport final dans lequel figureront des propositions visant à rationaliser les classifications.

Annexe

Mandat du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

1. Le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales a été chargé par la Commission de statistique, à sa trentième session tenue du 1^{er} au 5 mars 1999, de renforcer la coopération dans le domaine des classifications internationales et d'assurer l'harmonisation et la convergence entre les classifications appartenant à la Famille internationale des classifications statistiques (E/1999/24, chap. VII).

2. La Famille internationale des classifications statistiques se compose des classifications qui sont reconnues comme étant des classifications types dans des domaines statistiques particuliers ou multiples et qui ont été examinées et approuvées en tant que lignes directrices par la Commission de statistique ou par un autre organe intergouvernemental compétent sur des questions telles que l'économie, la démographie, le travail, la santé, l'éducation, le bien-être social, la géographie, l'environnement ou le tourisme.

3. Le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales continuera d'être l'organe central de coordination des travaux actuels et futurs sur les classifications qui relèvent du champ de compétence de la Division de statistique, et l'organe central de coordination et d'examen des autres classifications qui relèvent du champ de compétence d'autres organisations internationales et que la Commission de statistique a proposé d'adopter.

4. Le Groupe d'experts continuera de veiller à ce que les principes d'harmonisation et de convergence soient respectés dans l'élaboration des classifications composant la Famille internationale des classifications statistiques. Pour assurer la coordination des révisions des classifications faisant partie de la Famille, le Groupe continuera de mettre au point et d'améliorer des stratégies de coordination et de synchronisation des révisions. En cas de modification d'une classification type, le Groupe d'experts engagera et aidera les dépositaires d'autres classifications à les modifier en conséquence.

5. Le Groupe d'experts établira des stratégies à long terme pour l'amélioration des classifications internationales. Il s'intéressera en premier lieu aux impératifs que les classifications doivent respecter du fait des applications statistiques, mais tiendra également compte des impératifs dus aux applications non statistiques. Parmi ces applications figurent notamment les recensements, les enquêtes et les activités administratives dans les domaines d'application des classifications, les travaux d'analyse reposant sur les correspondances entre classifications, ainsi que la prise de décisions de politique générale.

Attributions

6. L'une des principales fonctions du Groupe d'experts est d'aider et de conseiller la Commission de statistique dans les activités suivantes :

a) Promouvoir l'adoption de pratiques exemplaires en matière d'élaboration des classifications internationales;

b) Coordonner les travaux sur les classifications types appartenant à la Famille internationale des classifications statistiques, notamment examiner les modifications à apporter aux classifications et en préciser les effets sur les autres classifications internationales;

c) Promouvoir la prise en compte des classifications types de la Famille internationale des classifications statistiques dans les systèmes statistiques régionaux et nationaux en vue d'améliorer la comparabilité internationale des données;

d) Évaluer le bien-fondé des demandes d'inclusion de classifications dans la Famille internationale des classifications statistiques en tant que classification type;

e) Veiller à ce que les différentes classifications puissent être dûment exploitées dans les activités statistiques desquelles elles relèvent, qu'elles contribuent à la cohérence théorique et méthodologique dans le système statistique, et qu'elles tiennent compte des considérations pratiques applicables à la collecte et à la compilation des données;

f) Mettre au point une méthode stratégique dans la perspective de l'élargissement de la Famille internationale des classifications statistiques.

7. Le Groupe d'experts a notamment pour fonctions de donner des avis sur les principes d'établissement des pratiques exemplaires en matière de classification; d'examiner les notions et principes applicables aux classifications internationales existantes et nouvelles; de faciliter l'harmonisation des classifications apparentées; d'examiner les classifications à la lumière des critères d'inclusion dans la Famille internationale; et de faciliter ou d'entreprendre l'examen de classifications, au besoin. Le Groupe d'experts donnera également à la Division de statistique et à d'autres dépositaires de classifications internationales types des orientations concernant des questions techniques liées à la révision ou à l'élaboration de classifications, ainsi que des conseils de planification stratégique des travaux relatifs aux classifications, si la demande lui en est faite.

8. Le Groupe d'experts décidera si certaines tâches techniques, d'analyse et de recherche doivent être entreprises par un de ses sous-groupes. Si un sous-groupe est créé, le Groupe d'experts définira ses objectifs et, s'il y a lieu, la durée de son mandat. Les sous-groupes rendent compte au Groupe d'experts, lequel évalue leur travail et approuve leurs conclusions ou décisions.

Questions examinées

9. Le Groupe d'experts examine un certain nombre de questions intéressant l'évolution des classifications internationales, les pratiques exemplaires en matière d'élaboration des classifications, les effets des examens sur les séries temporelles, le cadre et les impératifs que les classifications doivent respecter du fait des applications statistiques, et les stratégies d'application des classifications internationales. En outre, il pourra examiner les impératifs que les classifications doivent respecter du fait d'applications non statistiques. Il doit également apporter des conseils et son concours en vue de l'élaboration d'éléments associés aux classifications, comme les correspondances, les guides d'accompagnement et les outils de codification.

10. S'agissant des nouvelles classifications, le Groupe d'experts limitera son examen, dans toute la mesure possible, à l'application des pratiques exemplaires dans leur élaboration. Il ne tiendra pas compte des décisions prises sur le sujet par d'autres groupes d'experts à moins qu'elles ne contribuent à l'harmonisation et à la convergence des classifications ou qu'elles ne permettent d'éviter la multiplication inutile des classifications.

11. Selon les dispositions qui précèdent, le Groupe d'experts dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour adapter, s'il le faut, ses priorités et ses méthodes afin de répondre aux nouvelles exigences et de maintenir l'équilibre entre les questions du jour et les problèmes de développement à long terme du système statistique officiel.

Organisateur

12. La Division de statistique continuera de réunir le Groupe d'experts et fournira, dans la mesure du possible, les ressources nécessaires à la participation des pays en développement.

Composition

13. La Division de statistique continuera d'inviter au sein du Groupe d'experts des représentants d'organisations internationales, de pays développés et en développement, de dépositaires et des principaux utilisateurs des classifications statistiques internationales, ainsi que des spécialistes de l'élaboration et de l'application des classifications internationales. Pour que les débats touchant les questions de classification tiennent compte des différents points de vue et qu'ils soient cohérents, les membres du Groupe d'experts doivent être choisis selon le principe d'une répartition régionale équilibrée et rester en poste pendant plusieurs années.

14. Ils doivent être spécialisés dans l'élaboration et l'application des classifications et pouvoir rendre compte de la façon dont la Famille internationale des classifications statistiques est appliquée aux échelons national et régional.

15. Le Groupe d'experts et ses sous-groupes peuvent inviter des experts aux débats organisés sur des sujets nécessitant des connaissances plus vastes ou plus spécialisées dans certains domaines, sans pour autant en faire des membres à part entière.

Durée des fonctions

16. Les membres du Groupe d'experts seront invités par la Division de statistique à participer aux débats du Groupe pendant deux ans.

Fréquence des réunions

17. Le Groupe d'experts se réunit tous les deux ans, ou plus souvent si le programme de travail l'exige.

Établissement des rapports

18. Le programme de travail, les décisions et les recommandations du Groupe d'experts seront présentés à la Commission de statistique dans le rapport du Secrétaire général sur les classifications économiques et sociales, qui est établi par la Division de statistique.

Bureau du Groupe d'experts

19. Le Groupe d'experts élira les membres du Bureau, lequel répartira les tâches, gèrera les affaires courantes et assurera la continuité entre les réunions du Groupe d'experts. Le Bureau n'aura pas le pouvoir de prendre des décisions autres que celles qui seront nécessaires à l'accomplissement de ses tâches administratives. Le Groupe d'experts élira également le Président du Bureau.

20. Le Bureau est élu pour deux ans ou jusqu'à la réunion suivante du Groupe d'experts. Les membres du Bureau sont nommés par les membres du Groupe d'experts. Les élections sont organisées en début de session.

21. Le Bureau communiquera par voie électronique et tiendra des réunions en ligne au besoin.

Services de secrétariat et autres participants

22. La Division de statistique fournit un appui fonctionnel pour les sessions du Groupe d'experts, auxquelles peuvent participer des représentants de commissions régionales, d'autres organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations assimilées, d'organisations internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies qui participent aux travaux statistiques internationaux et d'organisations non gouvernementales.
